

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande du 18.09.2025 de M. CLEMOT Aurélien de l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT-ZA des Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER chargé de l'exécution des travaux reprise de chaussée en enrobé pour le compte de la Commune, à compter du mercredi 08.10.2025 jusqu'au vendredi 10.10.2025 inclus, intersection D347/Voie Communale n°7 de la route nationale à Coulon.
CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, au niveau de l'intersection D347/Voie Communale n°7 de la route nationale à Coulon.

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 08.10.2025 jusqu'au vendredi 10.10.2025 inclus, la circulation des véhicules sera interdite au droit des travaux au niveau l'intersection D347/Voie Communale n°7 de la route nationale à Coulon.

Une déviation de proximité sera mise en place par le demandeur, rue de Laveau et rue des Villiers.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. CLEMOT Aurélien de l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT-ZA des Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 18.09.2025
Le Maire, Marc BONNIN

- Transmis aux Intéressés, le : 19/09/2025
- Publié le : 19/09/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.